



PANTALONS, SHORTS, JEANS, SALOPETTES ET COMBINAISONS DE TRAVAIL

**Un rapport au ministre de
l'Expansion industrielle régionale**

Canada



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Commission du
textile et du vêtement

Textile and
Clothing Board



Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Textile and
Clothing Board

Commission du
textile et du vêtement

Ottawa, Canada
K1A 0H5

le 14 janvier 1985

L'honorable Sinclair Stevens, c.p., député
Ministre de l'Expansion industrielle régionale
Ottawa, Ontario
K1A 0H5

Monsieur le ministre,

Conformément à l'article 9 de la Loi sur la Commission du textile et du vêtement, une enquête a été effectuée par la Commission concernant les effets sur la production canadienne des importations de pantalons, de shorts, de jeans, de salopettes et de combinaisons de travail.

Nous avons maintenant l'honneur et le plaisir de vous soumettre notre rapport de cette enquête. Il contient un aperçu de la situation du secteur en question, ainsi que nos conclusions et recommandations concernant les importations de ces produits.

Si tel était votre désir et selon vos convenances, la Commission est à votre disposition pour vous fournir des renseignements ou explications supplémentaires.

Veuillez recevoir, monsieur le ministre, l'expression de notre haute considération.

Jacques St-Laurent
Membre

Otto E. Thur
Président

Canada

COMMISSION DU TEXTILE ET DU VÊTEMENT

**RAPPORT D'UN ENQUÊTE
CONCERNANT LES
PANTALONS, LES SHORTS, LES JEANS, LES SALOPETTES ET
LES COMBINAISONS DE TRAVAIL**

**OTTAWA, CANADA
le 14 janvier 1985**

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. Le mandat et les procédures	1
2. Les produits sujets de l'enquête	3
3. Le marché des produits	6
4. Les producteurs	10
5. Les importations	14
6. La restriction des importations	20
7. Le marché de la serge de Nîmes	25
8. Conclusions, observations et recommandations	27
9. Annexes	
1. Avis d'enquête sur les pantalons, shorts, jeans, salopettes et combinaisons de travail.	32
2. Entreprises et organisations qui ont présenté ou appuyé la présentation de mémoires à la Commission, et qui ont été entendus lors d'audiences de la Commission.	34
3. Marché canadien apparent des pantalons, shorts, jeans, salopettes et combinaisons de travail (catégorie d'importation n ^o 37.2).	35
4. Importations de pantalons, tous les autres genres, (catégorie d'importation n ^o 37.2)	36
5. Importations de jeans.	38
6. Importations de serge de Nîmes.	40
7. Extrait du mémoire de l'Institut canadien des manufacturiers du vêtement.	41
8. Recommandations à l'honorable Gerald Regan par le Comité consultatif des textiles et du vêtement.	43

1. LE MANDAT ET LES PROCÉDURES

Le 5 avril 1984, la Commission du textile et du vêtement reçut de l'Institut canadien des manufacturiers du vêtement un avis de plainte conformément à l'article 8 de la Loi sur la Commission du textile et du vêtement, alléguant que la concurrence des importations exerçait de fortes pressions sur l'industrie des pantalons, particulièrement en ce qui avait trait aux articles regroupés par la Commission dans la catégorie d'importation n^o 37.2. Cette catégorie comprend les jeans et tous les autres genres de pantalons à l'exception des pantalons contenant au moins 5 pour cent de laine, des shorts, des salopettes et des combinaisons de travail⁽¹⁾. L'Institut canadien des manufacturiers du vêtement (ICMV) demanda à la Commission du textile et du vêtement d'entreprendre une enquête afin de déterminer si les importations de pantalons, de shorts, de jeans, de salopettes et de combinaisons de travail, de toutes tailles, de tous genres, et de toutes fibres ou mélanges de fibres entrent au Canada dans des conditions, en quantités et à des prix tels qu'elles causent ou menacent de causer à la production canadienne un préjudice sérieux qui nécessiterait un resserrement des mesures spéciales de protection déjà en vigueur.

La Commission accéda à cette demande, et, le 27 avril 1984, annonça qu'elle entreprenait une enquête concernant les conséquences pour la production canadienne des importations de pantalons, de shorts, de jeans, de salopettes et de combinaisons de travail (catégorie d'importation n^o 37 de la Commission du textile et du vêtement). Une copie de l'avis d'enquête apparaît à l'annexe 1.

Dans l'avis officiel d'enquête publié dans la Gazette du Canada du 28 avril 1984, la Commission invita tous les intéressés à lui présenter, au plus tard le 31 mai 1984, des mémoires au sujet de l'enquête. S'adressant plus particulièrement aux producteurs canadiens des articles en question,

(1) Pantalons comprenant au moins 5 pour cent de laine (37.1); tous les autres genres de pantalons (37.2); shorts (37.3); salopettes et combinaisons de travail (37.4); tous les articles ci-dessus, pour enfants (37.5).

elle leur demanda de déposer auprès de la Commission des plans décrivant les adaptations qu'ils se proposaient d'apporter à leurs opérations afin de les rendre plus aptes à soutenir la concurrence internationale sur le marché canadien. La Commission annonça aussi qu'elle tiendrait des audiences pour entendre les explications supplémentaires et les commentaires de ceux qui lui auraient présenté un mémoire ou auraient appuyé la présentation d'un mémoire. Des copies de l'avis furent distribuées aux médias d'information et à un bon nombre d'entreprises, de groupes et de personnes intéressés, y compris les principales associations et autres organisations professionnelles.

La Commission distribua des questionnaires aux manufacturiers afin de recueillir les plus récentes données sur la situation de l'industrie. On fit aussi parvenir des questionnaires aux importateurs-grossistes et aux détaillants par l'entremise de leurs associations respectives.

Vingt-deux mémoires au total furent reçus en rapport avec l'enquête. Ces mémoires furent présentés par les organisations représentant les fabricants de pantalons et leurs fournisseurs de tissus, par les producteurs et par les associations d'industrie de certains pays exportateurs au Canada. Les détaillants et les importateurs-grossistes ne présentèrent pas de mémoires et ne demandèrent pas à être entendus lors des audiences.

Parmi les organismes présentant ou appuyant la présentation de mémoires, deux demandèrent à être entendus en audience publique, dix-huit autres demandèrent des audiences privées dont trois ne se présentèrent pas, et, enfin, deux organismes ne demandèrent pas à être entendus. Aucune des entreprises multinationales productrices de jeans ne se présenta devant la Commission. Les audiences de la Commission eurent lieu à Hull, Winnipeg, Vancouver et Montréal au cours du mois de juin 1984. L'annexe 2 donne la liste de ceux qui ont présenté ou appuyé la présentation d'un mémoire et de ceux qui ont été entendus lors des audiences de la Commission.

En plus d'obtenir des renseignements dans les mémoires et lors des audiences, la Commission et son personnel ont procédé à des recherches supplémentaires sur certains aspects de l'industrie des pantalons. Le

Bureau de l'adaptation industrielle du ministère de l'Expansion industrielle régionale ainsi que l'Office canadien pour un renouveau industriel ont fait parvenir à la Commission d'autres renseignements sur l'industrie des pantalons. Des travaux de recherche supplémentaires ont aussi été effectués en collaboration avec la Direction générale des relations commerciales particulières du ministère des Affaires extérieures et avec la Division des industries manufacturières et primaires de Statistique Canada.

Les produits qui devaient faire le sujet de l'enquête comprenaient les pantalons, les shorts, les jeans, les salopettes et les combinaisons de travail de toutes tailles, de tous genres et de toutes fibres ou mélanges de fibres, mais il devint évident au cours de l'enquête que seulement les pantalons contenant moins de cinq pour cent de laine, tels que décrits dans la catégorie d'importation n^o 37.2, et plus précisément les jeans, constituaient la préoccupation principale des manufacturiers qui ont formulé la plainte. En conséquence, la Commission décida que son rapport porterait surtout sur la situation du marché des jeans au Canada. A cet effet, les données statistiques utilisées dans le rapport portent autant que possible, spécifiquement sur les jeans. Certaines des données pertinentes sont cependant d'un ordre plus général et portent aussi sur les pantalons autres que les jeans.

2. LES PRODUITS SUJETS DE L'ENQUÊTE

Les jeans sont portés comme vêtements de travail, vêtements de détente et vêtements habillés. Ils sont ordinairement fabriqués à partir de tissus de coton ou de mélanges de coton et de polyester, tels que la serge de Nîmes, le velours côtelé, ou encore de tissus d'armure unie; les tissus peuvent être extensibles, blanchis, teints ou imprimés. Le vêtement peut être un article très simple, utilitaire et bon marché ou encore un article de haute qualité, très dispendieux et conçu par un designer réputé; il peut avoir des passants pour une ceinture; le nombre de poches peut varier d'aussi peu que deux jusqu'à huit; les accessoires tels que les fermetures-éclair, les boutons ou les pressions peuvent être fonctionnels ou non; les jambes peuvent avoir des revers ou non et le devant du vêtement peut être plissé.

À l'origine, les jeans étaient principalement des vêtements de travail. Le tissu et les méthodes de fabrication du vêtement fournissaient à son utilisateur un vêtement solide et durable, capable de résister à de nombreux lavages.

Quoique les jeans n'ont jamais été considérés strictement comme un vêtement de travail, ils ont connu au cours des années 1970 un accroissement considérable de popularité comme vêtement acceptable pour toutes les occasions. Tout en continuant de fabriquer un vêtement fonctionnel et utilitaire, on a mis surtout l'accent sur la mode, le style et l'ajustement. Le marché s'accrût rapidement alors que les jeans envahirent les marchés des autres genres de pantalons, surtout les jeans portant les noms de dessinateurs de mode de réputation internationale. Les jeans devinrent un article essentiel de la garde-robe de l'homme et de la femme.

La serge de Nîmes demeure toujours le principal tissu utilisé dans la fabrication des jeans. En 1980, on estimait que la serge de Nîmes représentait 64 pour cent de tous les tissus utilisés dans la fabrication de jeans au Canada. Le velours côtelé représentait 30 pour cent des tissus utilisés, et les autres tissus, 6 pour cent.

L'évolution de la mode dans l'industrie des jeans ne s'est pas seulement poursuivie, mais elle s'est aussi intensifiée. On ne compte plus les innovations de style : on voit maintenant des jeans avec des revers, des boutons-pression à la cheville et des plis de la taille au bas des jambes, alors que les tissus utilisés sont ondulés, froissés ou chiffonnés. Les tissus dits "tissus tiers", c'est-à-dire les tissus autres que la serge de Nîmes et le velours côtelé, deviennent de plus en plus populaires. On y retrouve des toiles et des tissus unis de coton, de nylon ou d'autres fibres synthétiques. En 1983, 13 pour cent des tissus utilisés dans la fabrication de jeans au Canada appartenaient à cette catégorie, comparativement à 6 pour cent en 1980. L'utilisation de la serge de Nîmes n'a pas varié de façon appréciable au cours de la même période, mais celle du velours côtelé a diminué d'environ un tiers (Tableau 1).

Tableau 1

TISSUS UTILISÉS DANS LES JEANS
VENDUS AU CANADA

(pour cent)

	1980	1981	1982	1983
Serge de Nîmes	64	69	70	67
Velours côtelé	30	26	20	20
"Tissus tiers"	6	5	10	13

SOURCE : Dominion Textile Inc.

L'apparition sur le marché des pantalons "rugby", de jogging et d'entraînement faits en général de tissus autres que la serge de Nîmes, mais fabriqués selon les mêmes méthodes que les jeans, constitua l'un des plus importants développements qui affectèrent le marché des jeans au cours des années 1970 et au début des années 1980. Ces pantalons furent très populaires comme vêtements de détente et firent directement concurrence dans une large mesure aux jeans conventionnels de serge de Nîmes et de velours côtelé. Le pantalon "rugby" ne semble avoir été qu'une mode passagère, puisque sa popularité a maintenant diminué.

À mesure que la mode évolue dans l'industrie des jeans, que de nouveaux tissus sont utilisés et de nouveaux modèles sont présentés, la différence entre les jeans et les autres genres de pantalons s'estompe de plus en plus. A tel point que même les manufacturiers et les importateurs ne parviennent pas à s'entendre sur la façon de décrire les pantalons auxquels on donne le nom de jeans. Ceci a pour résultat, entre autres, que les statistiques publiées sur ce genre de vêtement tendent à être en deçà de la réalité. Cependant, on s'accorde pour dire que la fabrication de jeans requiert moins d'étapes, et que les jeans sont de construction différente de celle des autres genres de pantalons. Les principales différences dans la construction se retrouvent dans les coutures, la ceinture et les poches:

- Des coutures simples, ouvertes, sont utilisées dans la fabrication de pantalons, les bords du tissu étant habituellement surjetés et les coutures ouvertes et pressées à la main. Dans les jeans, ce

sont des coutures doubles, fermées à la machine, qui sont utilisées pour les coutures intérieures et extérieures des jambes, et pour la couture du siège.

- La ceinture des pantalons est faite de deux pièces pour permettre les ajustements, alors que la ceinture d'un jean est toute d'une pièce.

- Les poches arrières des pantalons sont à l'intérieur et sont ordinairement faites de tissu autre que le tissu de l'enveloppe extérieure. Les poches d'un jean sont cousues à l'extérieur et sont ordinairement du même tissu.

3. LE MARCHÉ DES PRODUITS

La Commission du textile et du vêtement classe les jeans dans la catégorie d'importation n^o 37.2 (pantalons, tous les autres genres). Sont exclus de cette catégorie les pantalons contenant au moins 5 pour cent de laine, les shorts, les salopettes et les combinaisons de travail. En conséquence, même si des données sur le marché des jeans sont présentées dans ce rapport, il est probable que ces chiffres sont moindres que ce qu'ils devraient être en réalité. Une analyse du marché des "pantalons, tous les autres genres" donne donc un aperçu utile de la situation du marché dans l'ensemble.

Le marché canadien apparent des articles classés dans la catégorie d'importation n^o 37.2 a atteint en 1980 un niveau de 22 pour cent supérieur à celui de 1975, comme l'indique le tableau 2. Au cours de cette période, le taux annuel moyen de croissance fut de 4.9 pour cent. Les livraisons domestiques nettes connurent une augmentation de 61 pour cent au cours de cette même période, et leur part du marché canadien apparent passa de 60 à 78 pour cent. Dans le même temps les importations diminuèrent de 35 pour cent et leur part du marché tomba de 40 à 22 pour cent.

Les manufacturiers canadiens subirent le poids entier de la récession qui débuta en 1981 et se poursuivit durant toute l'année 1982. Au cours de cette dernière, le marché canadien apparent diminua de 13 pour cent par rapport à 1980, les livraisons domestiques diminuèrent de 21 pour cent et les importations augmentèrent de 13 pour cent. Malgré la reprise en 1983 et l'augmentation de 14 pour cent du marché canadien apparent des articles classés dans la catégorie d'importation n° 37.2, les livraisons domestiques nettes ne connurent qu'un regain de 2.4 pour cent alors que les importations s'accrurent de 45 pour cent.

Par contre, pour l'ensemble de la période de 1975 à 1983, le marché canadien apparent augmenta de 22 pour cent, et les importations, de 8 pour cent seulement, alors que les livraisons domestiques nettes augmentèrent de 31 pour cent.

Tableau 2

MARCHÉ CANADIEN APPARENT
CATÉGORIE D'IMPORTATION N° 37.2

(en milliers d'unités)

	1975	1979	1980	1981	1982	1983
Livraisons domestiques	32,155	46,010	52,437	45,172	41,771	42,777(e)
Moins les exportations	<u>560</u>	<u>558</u>	<u>1,629</u>	<u>741</u>	<u>1,430</u>	<u>1,480</u>
Livraisons domestiques nettes	31,595	45,452	50,808	44,431	40,341	41,297
Importations	<u>21,246</u>	<u>15,461</u>	<u>13,917</u>	<u>15,697</u>	<u>15,788</u>	<u>22,928</u>
Marché canadien apparent	52,841	60,913	64,725	60,128	56,129	64,225
					(pour cent)	
Part du marché détenue par:						
les livraisons domestiques	60	75	78	74	72	64
les importations	40	25	22	26	28	36

(e) Estimation.

SOURCE : Commission du textile et du vêtement.

Les jeans représentent une partie importante du marché des articles classés dans la catégorie d'importation n° 37.2. Selon les données compilées par Statistique Canada et présentées dans le tableau 3, la part des jeans dans ce marché augmenta de 1979 à 1981, atteignant alors un sommet à 60.1 pour cent. En 1982 et 1983 cette part baissa à 51.2 pour cent et 52.3 pour cent respectivement.

Tableau 3

MARCHÉ CANADIEN APPARENT DES JEANS
EN POURCENTAGE DU
MARCHÉ CANADIEN APPARENT
DE LA CATÉGORIE D'IMPORTATION N° 37.2

(en milliers d'unités)

	1979	1980	1981	1982	1983 ^(e)
Catégorie d'importation n° 37.2	60,913	64,725	60,128	56,129	64,225
Jeans	34,245	37,245	36,116	28,746	33,586
	(pour cent)				
Jeans en pourcentage de la catégorie d'importation n° 37.2	56.2	57.5	60.1	51.2	52.3

(e) Estimation.

SOURCE : Commission du textile et du vêtement, selon des données fournies par Statistique Canada.

Comme l'indique le tableau 4, l'industrie des jeans fut durement frappée par la récession générale de 1982, quand le marché canadien apparent des jeans baissa de 20 pour cent. Les manufacturiers canadiens subirent l'essentiel de cette baisse, leurs livraisons domestiques nettes baissant de 22 pour cent pour retomber à 21,502,000 unités, pendant que les importations connurent une baisse moins forte, de 14 pour cent, et passèrent à 7,244,000 unités.

L'industrie connut une faible amélioration lors de la reprise en 1983. Les livraisons domestiques nettes augmentèrent de 10 pour cent par rapport à 1982 mais demeurèrent quand même 15 pour cent en deçà des livraisons réalisées en 1981.

Les importations augmentèrent beaucoup plus rapidement, s'accroissant de 37 pour cent en 1983 par rapport à 1982. Ce volume de 1983 représentait un accroissement de 18 pour cent par rapport à 1981. Au cours des quatre dernières années, la part du marché des jeans détenue par les manufacturiers canadiens a baissé de 81 pour cent à 70 pour cent.

Le marché canadien apparent des jeans connaît des variations à court terme, mais il est demeuré relativement stable au cours de la période de 1979 à 1983. Le marché s'est établi en moyenne à 34 millions d'unités annuellement avec des variations reflétant la situation économique générale.

Tableau 4

MARCHÉ CANADIEN APPARENT
DES JEANS

(en milliers d'unités)

	1979	1980	1981	1982	1983
Livraisons domestiques	28,040(e)	31,144	28,133	22,236	24,429(e)
Moins les exportations ^(e)	<u>310</u>	<u>938</u>	<u>446</u>	<u>734</u>	<u>776</u>
Livraisons domestiques nettes	27,730	30,206	27,687	21,502	23,653
Importations	<u>6,515</u>	<u>7,039</u>	<u>8,429</u>	<u>7,244</u>	<u>9,933</u>
Marché canadien apparent	34,245	37,245	36,116	28,746	33,586
			(pour cent)		
Part du marché détenue par :					
les livraisons domestiques nettes	81	81	77	75	70
les importations	19	19	23	25	30

(e) Estimation.

SOURCE : Commission du textile et du vêtement.

4. LES PRODUCTEURS

La Commission fit parvenir des questionnaires à tous les manufacturiers canadiens de pantalons, mais la participation à l'enquête fut très faible : moins de 15 pour cent répondirent au questionnaire. Ceux qui y répondirent ne représentaient que 28 pour cent des livraisons domestiques de jeans en 1983, et 17 pour cent des livraisons de tous les pantalons compris dans la catégorie d'importation n^o 37.2. En conséquence, la Commission a dû faire appel à d'autres sources pour obtenir des données sur l'emploi et le nombre d'établissements.

En 1982, l'année la plus récente pour laquelle des statistiques sont fournies par Statistique Canada, le secteur manufacturier des pantalons (les établissements qui manufacturent des pantalons, des shorts, des salopettes et des combinaisons de travail) comprenait 144 établissements employant 13,165 ouvriers à la production (Tableau 5). Ces établissements étaient surtout concentrés dans les provinces de Québec (62 pour cent) et d'Ontario (21 pour cent), mais il y avait aussi un certain nombre d'établissements importants localisés dans l'Ouest canadien.

PRINCIPALES STATISTIQUES DU
SECTEUR MANUFACTURIER DES PANTALONS

Tableau 5

	Sous-secteur des jeans	Secteur des pantalons	Sous-secteur des jeans en pourcentage du secteur des des pantalons
Nombre d'établissements	40	144	27.8
Nombre d'employés affectés à la production	4,444	13,165	33.8
Marché canadien apparent (en milliers d'unités)	28,746	76,594(1)	37.5
Livraisons domestiques nettes (en milliers d'unités)	21,502	51,652	41.6
Part du marché détenue par les livraisons domestiques nettes (pour cent)	75	67	

(1) Voir l'annexe 3 intitulée "Marché canadien apparent des pantalons, shorts, salopettes et combinaisons de travail".

SOURCES : Statistique Canada et Commission du textile et du vêtement.

Le nombre d'établissements produisant principalement des jeans représentait 27.8 pour cent de tous les établissements du secteur des pantalons, 33.8 pour cent de l'emploi affecté à la production et 41.6 pour cent des livraisons domestiques. Les établissements où l'on fabrique des jeans ont tendance à être plus grands et mieux équipés que les autres usines de pantalons au Canada. Environ 50 pour cent des emplois à la production de jeans se trouvent au Québec.

On ne possède pas de renseignements complets sur les dépenses d'immobilisations et de réparations pour les bâtiments et l'équipement dans le sous-secteur des jeans, mais de tels renseignements ont été recueillis pour tout le secteur des pantalons pour la période de 1978 à 1981 par le Bureau de l'adaptation industrielle du ministère de l'Expansion industrielle régionale. Ce bureau rapporte que, entre 1978 et 1981, les dépenses d'immobilisations et de réparations, en dollars courants, augmentèrent à un taux annuel moyen de 17.6 pour cent. Les dépenses d'immobilisations en bâtiments augmentèrent à un taux annuel moyen plus rapide (31 pour cent) que celles pour l'équipement (10.9 pour cent). Au cours de ces quatre années, les dépenses d'immobilisations du secteur des pantalons s'élevèrent en moyenne à 25 pour cent des dépenses d'immobilisations de l'ensemble de l'industrie du vêtement (Tableau 6).

Tableau 6

DÉPENSES D'IMMOBILISATIONS
ET DE RÉPARATIONS DANS LE SECTEUR
DES PANTALONS ET DANS L'INDUSTRIE DU VÊTEMENT
(en millions de dollars)

	1978		1979		1980		1981	
	Pantalons	Vêtement	Pantalons	Vêtement	Pantalons	Vêtement	Pantalons	Vêtement
Bâtiments	2.8	10.5	2.1	8.5	2.6	10.4	6.3	25.3
Équipement	6.6	23.1	6.9	28.5	7.6	30.4	9.0	35.8
	9.4	33.6	9.0	37.0	10.2	40.8	15.3	61.1
	(pour cent)							
Secteur des pantalons en pourcentage de l'ensemble de l'industrie du vêtement	28.0		24.3		25.0		25.0	

SOURCES : Ensemble de l'industrie - Statistique Canada, n^{OS} de catalogues 61-205 et 61-206.
Secteur des pantalons - Direction des textiles, du vêtement et de la chaussure du
ministère de l'Expansion industrielle régionale.

On peut avoir un aperçu de l'impact des dépenses d'immobilisations en équipement du secteur des pantalons en examinant le tableau 7 qui présente les résultats de l'enquête de la Commission du textile et du vêtement sur l'âge de la machinerie installée dans l'industrie du vêtement. En 1982, 50 pour cent de toute la machinerie en place avait moins de 5 ans, 80 pour cent avait moins de 10 ans et 20 pour cent seulement avait 10 ans ou plus. Le secteur des pantalons se classait au deuxième rang en pourcentage pour la machinerie de moins de 5 ans.

Tableau 7

**ÂGE DE TOUTES LES MACHINES RECENSÉES
DANS LES DIVERS SECTEURS DE
L'INDUSTRIE DU VÊTEMENT
1982**

(pour cent)

Secteurs	10 ans ou plus	Moins de 10 ans	Moins de 5 ans
Pyjamas et vêtements de nuit	14	86	46
Vêtements d'extérieur	18	82	46
Pantalons, shorts et salopettes	20	80	50
Chemisiers, blouses pour dames tee-shirts et blousons d'entraînement	21	79	54
Complets et vestons habillés pour messieurs	21	79	45
Chandails, pullovers et cardigans	25	75	37
Robes, jupes et vêtements sport pour dames, complets de détente	26	74	39
Mallots de bain	29	71	32
Vestons, pardessus et manteaux, vestons et manteaux en cuir	31	69	33
Chemises pour messieurs	36	64	42
Sous-vêtements	37	63	40
Imperméables	49	51	29
Vêtements de soutien	59	41	26
Pourcentage pondéré des 13 secteurs	26	74	43

SOURCE : Commission du textile et du vêtement, "Rapport annuel sur les textiles et les vêtements", 1983.

Dans son analyse des dépenses d'immobilisations et de réparations, le Bureau de l'adaptation industrielle fit remarquer que les dépenses d'immobilisations du secteur des pantalons avaient été faites en grande partie par les producteurs de jeans. Parmi ces derniers, plusieurs des plus importants ouvrirent de nouvelles usines ou agrandirent celles déjà en place. Afin d'améliorer leurs opérations, certaines entreprises firent l'acquisition d'équipement automatisé, entre autres d'appareils de marquage, de gradation et de manutention contrôlés par ordinateur.

Ces observations furent confirmées par les données obtenues de l'Office canadien pour un renouveau industriel (OCRI). En se basant sur les dépenses totales d'immobilisations des entreprises pour lesquelles des subventions de l'OCRI ont été approuvées, les producteurs de jeans étaient responsables de la majeure partie des dépenses d'immobilisations du secteur des pantalons.

Une autre indication des efforts entrepris par les producteurs de jeans afin de moderniser leur équipement et leurs installations de production est celle contenue dans les questionnaires complétés pour la Commission pour son enquête annuelle auprès des manufacturiers de vêtements. Selon les renseignements fournis par onze entreprises (sur 40) produisant principalement des jeans, les dépenses d'immobilisations en machinerie et équipement s'élevèrent en moyenne à 3.2 millions de dollars annuellement de 1980 à 1983. Les dépenses d'immobilisations prévues pour 1984 s'élèvent à 1.6 millions de dollars.

Les investissements des manufacturiers de jeans ont été également confirmés par les résultats de l'étude spéciale menée à l'occasion de cette enquête. Dans le cadre de cette étude, sept fabricants de jeans rapportèrent des investissements annuels moyens de 1.7 millions de dollars de 1980 à 1983, et des projets d'investissements d'une somme équivalente pour 1984. Quatre de ces entreprises rapportèrent que tout leur équipement avait moins de 10 ans, et les trois autres, qu'au moins les trois quarts avait moins de 10 ans.

La même étude démontre que le degré d'utilisation de la capacité de production de quatre fabricants de jeans qui ont répondu à cette question avait baissé de 88 pour cent en 1981 à 68 pour cent durant la récession de 1982, pour connaître ensuite un faible redressement (à 72 pour cent) en 1983 (Tableau 8). Le niveau d'emploi de ces mêmes producteurs subit une baisse marquée en 1982 et diminua encore plus en 1983. Quoique plusieurs fabricants importants de jeans ne se sont pas associés à la plainte

formulée auprès de la Commission, les renseignements à la disposition de celle-ci indiquent que ces fabricants connaissent essentiellement les mêmes difficultés.

Tableau 8

CAPACITÉ DE PRODUCTION, PRODUCTION,
DEGRÉ D'UTILISATION DE LA CAPACITÉ DE PRODUCTION
ET NIVEAU D'EMPLOI
POUR QUATRE FABRICANTS DE JEANS ⁽¹⁾

	1981	1982	1983
Capacité de production (unités)	8,100,000	8,100,000	8,680,000
Production (unités)	7,111,197	5,548,258	6,248,428
Degré d'utilisation de la capacité de production (pour cent)	88	68	72
Niveau d'emploi (Nombre d'employés affectés à la production)	1,616	1,317	1,192

(1) Quatre fabricants de jeans ont répondu à la question à ce sujet.

SOURCE : Commission du textile et du vêtement, enquête sur les pantalons, réalisée en 1984.

5. LES IMPORTATIONS

Des statistiques sur les importations de jeans sont disponibles, mais comme on l'a souligné plus tôt dans ce rapport, la Commission est d'avis que ces données sont sous-évaluées. Ceci est dû au fait que des pantalons de construction identique à celle des jeans, mais non identifiés comme tels, ont été et continuent d'être importés. Pour cette raison, la Commission a surtout porté son attention sur les importations de pantalons classés dans la catégorie d'importation n° 37.2, qui comprend, entre autres, les pantalons de même construction que les jeans, qu'ils soient ou non identifiés comme tels.

Au cours de la période 1979-1982, les importations de pantalons classés dans la catégorie d'importation n° 37.2 se sont élevées en moyenne à 15,629,000 unités annuellement, avec peu de variation d'une année à l'autre. Un changement majeur se produisit en 1983, alors que les importations atteignirent 22,928,000 unités, soit 45 pour cent de plus que les 15,788,000 unités en 1982. Ce niveau élevé d'importations s'est maintenu en 1984 (Tableau 9).

Tableau 9

IMPORTATIONS DE PANTALONS
CATÉGORIE D'IMPORTATION N° 37,2

(en milliers d'unités)

	1979	1980	1981	1982	1983	janvier - juin	
						1983	1984
Hong Kong	2,963	4,678	5,395	4,671	6,958	4,127	2,519
Rép. pop. de Chine	3,817	3,664	2,743	2,535	5,058	2,454	3,116
Taïwan	2,674	1,461	2,349	3,138	3,398	2,172	1,962
Corée du Sud	1,123	555	602	885	2,177	1,609	1,108
Indonésie	---	1	2	190	649	225	517
Inde	84	37	185	241	267	148	354
Haïti	---	---	*	19	110	77	36
Malaisie	---	1	9	49	209	63	314
Cuba	---	---	---	11	150	39	120
Brésil	111	98	105	67	27	27	111
Hongrie	1	1	8	35	73	10	10
Autres pays	<u>4,688</u>	<u>3,421</u>	<u>4,299</u>	<u>3,947</u>	<u>3,852</u>	<u>1,816</u>	<u>2,676</u>
Total, tous les pays	15,461	13,917	15,697	15,788	22,928	12,767	12,843

* Infime.

SOURCE : Statistique Canada.

Il est surprenant de constater que les quatre plus importantes sources d'importations, toutes assujetties à des accords bilatéraux de restriction, furent responsables de 89 pour cent de l'augmentation des importations entre 1982 et 1983. Cette augmentation s'établit à 146 pour cent pour la Corée du Sud, 100 pour cent pour la Chine, 49 pour cent pour Hong Kong, et 8 pour cent pour Taïwan. Il y eut aussi des augmentations marquées des importations en provenance d'autres sources. Par exemple, les importations provenant de l'Indonésie passèrent de 2,000 unités en 1981 à 649,000 en 1983. De plus, de nouvelles sources d'importations sont apparues, telles que Cuba et Haïti. Au cours du premier semestre de 1984 les importations provenant des quatre plus importantes sources mentionnées plus tôt diminuèrent de 16 pour cent, alors que les importations provenant des autres sources s'accrurent de 72 pour cent. Les statistiques détaillées de toutes les importations de la catégorie n° 37.2 sont présentées à l'annexe 4.

Les sources d'importations à bas prix ont continué d'accroître leur part des importations totales de pantalons. Leur part de la catégorie d'importation n^o 37.2 s'est accrue continuellement pour passer de 82 pour cent en 1979 à 94 pour cent en 1983 (Tableau 10).

Au cours des années 1979-1982 les jeans ont représenté annuellement entre 42 et 54 pour cent des importations de la catégorie n^o 37.2 (Graphique 1). Pendant cette période, il y eut des variations dans leurs importations. Par exemple, de 1980 à 1981 les importations de jeans augmentèrent de 20 pour cent, alors que de 1981 à 1982 elles diminuèrent de 14 pour cent. Comme ce fut le cas pour l'ensemble de la catégorie d'importation n^o 37.2, les importations de jeans connurent une augmentation marquée de 37 pour cent de 1982 à 1983. Par contre, alors que, au cours du premier semestre de 1984, les importations de toute la catégorie n^o 37.2 se maintenaient au même niveau qu'en 1983, les importations de jeans connaissaient une baisse de 31 pour cent. Comme on l'a mentionné plus tôt, la Commission considère toutefois que les chiffres des importations de jeans sont probablement sous-estimés.

Tableau 10

IMPORTATIONS DE PANTALONS
CATÉGORIE D'IMPORTATION N^o 37.2

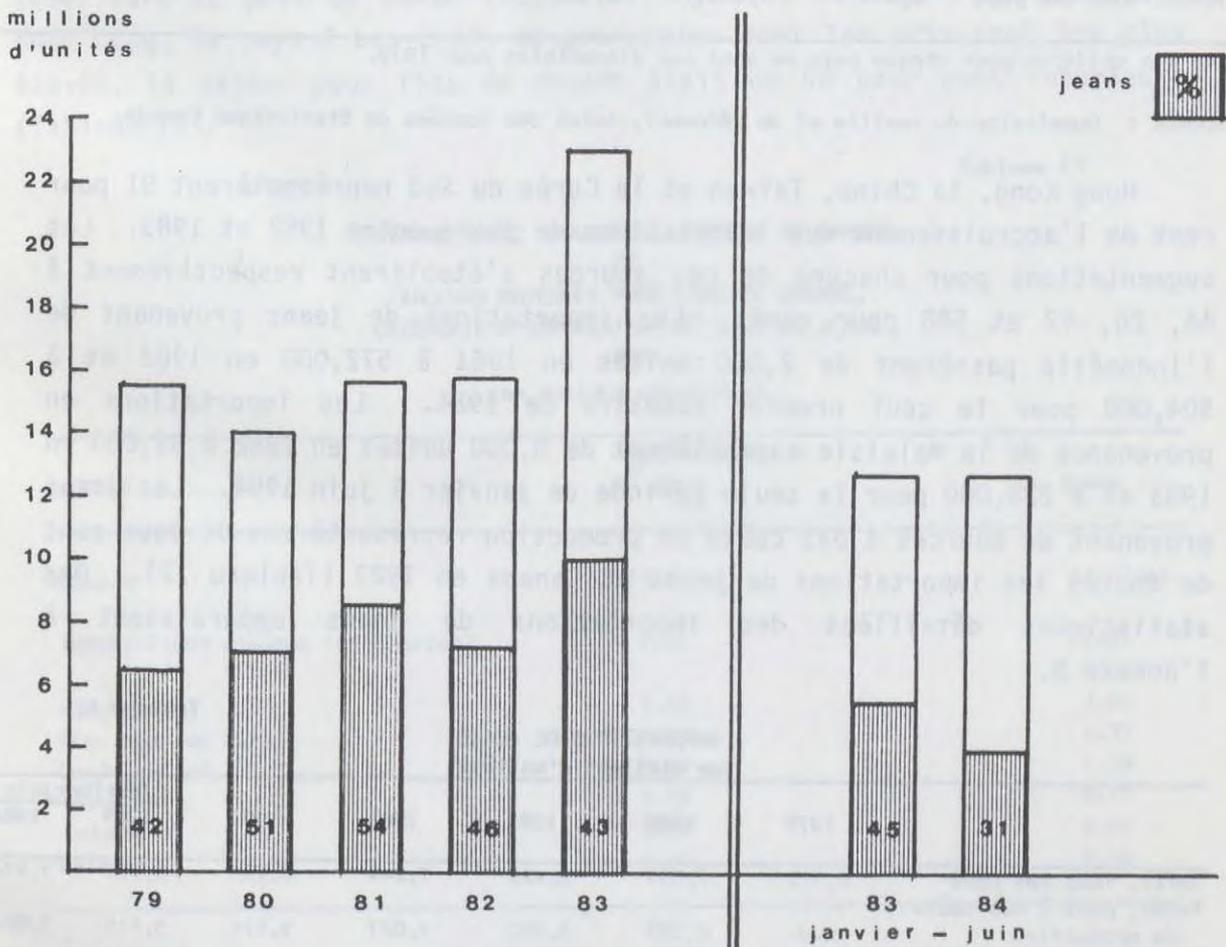
(en milliers d'unités)

	1979	1980	1981	1982	1983
Importations totales	15,461	13,917	15,697	15,788	22,928
Importations à bas prix	12,640	11,706	14,026	14,440	21,665
	(pour cent)				
Part des importations totales détenue par les importations à bas prix	82	84	89	91	94

SOURCE : Statistique Canada.

Graphique 1

**IMPORTATIONS TOTALES DE LA CATÉGORIE
D'IMPORTATION N° 37.2 ET PART DE CES IMPORTATIONS
DÉTENUE PAR LES JEANS**



Source : Statistique Canada.

Le tableau 13 présente les prix de vente industriels moyens des pantalons et des jeans de fabrication canadienne, et les valeurs moyennes pour fins de douane de vêtements semblables importés. En 1983, la valeur moyenne pour fins de douane des pantalons classés dans la catégorie d'importation n° 37.2 était de \$6.20 canadiens F.O.B. pays d'origine. Ce chiffre était de 56 pour cent plus bas que le prix de vente industriel moyen de pantalons fabriqués au Canada (\$14.23). Pour les importations provenant de Chine, le pays à bas coûts de production dont les prix sont les plus bas, la valeur pour fins de douane était de 71 pour cent inférieure au prix de vente industriel moyen au Canada, alors que pour Hong Kong, le pays à bas coûts de production dont les prix sont les plus élevés, la valeur pour fins de douane était de 48 pour cent inférieure (Tableau 13).

Tableau 13

**PRIX DE VENTE INDUSTRIELS MOYENS AU CANADA
ET
VALEURS MOYENNES POUR FINS DE DOUANE,
CATÉGORIE D'IMPORTATION N° 37.2 ET JEANS
1983
(en dollars canadiens)**

SOURCE	Importations N° 37.2	Jeans
Canada	14.23(e)	14.02(e)
IMPORTATIONS (toutes les sources)	6.20	6.81
Hong Kong	7.43	7.88
Rép. pop. de Chine	4.11	4.37
Corée du Sud	5.12	5.38
Taïwan	5.59	6.15
Indonésie	5.45	5.62
Malaisie	6.49	8.29

* Estimation.

SOURCES : Statistique Canada pour les valeurs des importations. Estimation des prix canadiens par la Commission du textile et du vêtement, selon les valeurs moyennes pour 1982 fournies par Statistique Canada, ajustées en tenant compte de l'indice des prix de vente industriels pour les jeans, les pantalons et les culottes contenant plus de 50 pour cent de fibres synthétiques.

En 1983, la valeur moyenne pour fins de douane des jeans importés au Canada de toute provenance était de \$6.81, soit environ 49 pour cent du prix de vente industriel moyen de jeans produits au Canada (\$14.02). Une fois de plus la Chine était le pays à bas coûts de production avec les prix les plus bas, la valeur moyenne se situant à 69 pour cent de moins que la moyenne canadienne. Parmi les fournisseurs à bas coûts de production, c'est Hong Kong qui avait les prix les plus élevés, avec une valeur moyenne de 44 pour cent inférieure à la moyenne canadienne.

Les valeurs moyennes sont nécessairement fonction de l'assortiment de produits. Au Canada, on fabrique des jeans bon marché, des jeans de haute mode d'un designer réputé et se vendant à prix élevé, et des jeans faits d'une variété de tissus et se vendant à tous les niveaux de prix. Les jeans importés peuvent aussi l'être dans la même gamme de styles et de tissus. Pour cette raison, la Commission est d'avis qu'il est justifié de comparer les valeurs moyennes de jeans faits au Canada avec celles des jeans importés.

6. RESTRICTION DES IMPORTATIONS

Le nombre de pays qui ont accepté de signer des accords bilatéraux de restriction de leurs exportations de pantalons (catégorie d'importation n^o 37) vers le Canada s'est accru de 8 en 1979 à 17 en 1984 (Tableau 14).

Ces accords bilatéraux s'appliquent, entre autres, aux pantalons, shorts, salopettes et combinaisons de travail des deux genres, pour tous les âges, faits de tissus de coton, de fibres synthétiques, de laine ou de mélanges de ces fibres. La plupart de ces accords prévoient un niveau total de contingentement pour la gamme complète de pantalons (Tableau 15); en aucun cas y-a-t'il une quantité ou un sous-contingent spécifique pour les jeans. Pour la plupart, les accords laissent aux pays exportateurs toute liberté de concentrer leurs exportations dans le genre de pantalons le plus en demande au Canada.

Tableau 14

PAYS EXERÇANT DES RESTRICTIONS
SUR LEURS EXPORTATIONS DE
PANTALONS, SHORTS, SALOPETTES ET COMBINAISONS
DE TRAVAIL

(Catégorie d'importation n° 37)

SOURCE	1979	1980	1981	1982	1983	1984
Taiwan	x	x	x	x	x	x
Hong Kong	x	x	x	x	x	x
Rép. pop. de Chine	x	x	x	x	x	x
Corée du Sud	x	x	x	x	x	x
Macao	x	x	x	x	x	x
Thaïlande	x	x	x	x	x	x
Roumanie	x	x	x	x	x	x
Bulgarie	x	x	x	x	x	x
Inde		x	x	x	x	x
Singapour				x	x	x
Philippines				x	x	x
Pologne				x	x	x
Tchécoslovaquie				x	x	x
Pakistan					x	x
Sri Lanka					x	x
Indonésie					x	x
Malaisie						x
TOTAL	8	9	9	13	16	17

SOURCE : Ministère des Affaires extérieures.

Tableau 15

TAUX D'ACCROISSEMENT ET
NIVEAU DES CONTINGENTS EN 1984
POUR
LES PANTALONS, SHORTS, SALOPETTES ET COMBINAISONS
DE TRAVAIL

(Catégorie d'importation n° 37)

SOURCE	TAUX DE CROISSANCE ANNUEL DES CONTINGENTS (pour cent)	NIVEAU DES CONTINGENTS (nombre d'unités)
Rép. pop. de Chine	5	6,179,800
Hong Kong	2	5,814,120
Taiwan	3	4,137,510
Corée du Sud	5	2,433,600
Singapour	6	954,000
Pologne	3	689,585
Malaisie	6	592,000 ⁽¹⁾
Indonésie	6	575,000
Philippines	6	561,800
Thaïlande	6	498,200
Inde	6	450,500
Tchécoslovaquie	6	449,440
Roumanie	6	414,401
Pakistan	6	403,860
Macao	6	337,080
Sri Lanka	6	249,000
Bulgarie (2)	-	100,000
TOTAL	4.1	24,839,896

(1) A cause d'un arrangement particulier ex-contingent en 1984, le niveau de contingentement pour la Malaisie en 1985 ne dépassera pas 335,000 unités + 6 pour cent.

(2) Niveau de consultation.

SOURCE : Ministère des Affaires extérieures.

Les niveaux de contingentement en 1984 s'échelonnaient de 249,000 unités pour le Sri Lanka à 6,179,800 unités pour la Chine. Même si le niveau total des contingents s'élève à 24,839,896 unités, les clauses de flexibilité des accords (la substitution, le report et l'emprunt)⁽¹⁾ permettent à chaque pays exportateur de dépasser le niveau de contingentement de ses exportations. Cependant, il y a des limites à cette flexibilité, et ces limites sont spécifiées dans chaque accord. Par exemple, dans le cas de la Chine la limite de substitution est de 5 pour cent, celles du report et de l'emprunt sont de 10 pour cent, et ces deux dernières utilisées ensemble ne peuvent dépasser 12 pour cent.

Comme l'indique le tableau 15, le taux de croissance annuel pondéré du niveau de tous les contingents est de 4.1 pour cent. Ceci semble être un taux de croissance relativement élevé pour un produit dont la demande domestique apparente n'a augmenté que d'environ 1.7 pour cent annuellement au cours des quatre dernières années, et qui a toujours été considéré comme un produit "sensible" depuis 1977.

Les détails du degré d'utilisation des contingents apparaissent au tableau 16. Il ressort clairement de ce tableau que le degré d'utilisation des contingents tend à augmenter : onze des seize pays restreignant leurs exportations de pantalons au Canada en 1983 utilisèrent leurs contingents à 90 pour cent ou plus, et, ce qui est encore plus significatif, le degré d'utilisation des contingents pour tous les pays s'élevait à 98 pour cent. Pour les manufacturiers canadiens, ceci

(1) La clause de substitution permet à l'exportateur de dépasser un niveau de contingent pour un produit particulier à condition de déduire une quantité équivalente du contingent pour un autre produit. Le report permet d'utiliser au cours d'une année une fraction du contingent d'un produit qui n'a pas été utilisé l'année précédente, et l'emprunt permet l'utilisation anticipée d'une fraction du contingent de l'année suivante, auquel cas le contingent de l'année suivante est diminué de la quantité empruntée.

se traduisait non seulement dans un accroissement de la concurrence par les pays appliquant des restrictions, mais aussi par une concurrence accrue de la part de pays à bas coûts de production exempts des restrictions où les importateurs trouvaient de nouvelles sources d'approvisionnement. En 1983, trois nouveaux pays à bas coûts de production, le Pakistan, le Sri Lanka et l'Indonésie, furent ajoutés à la liste de pays appliquant des restrictions. En 1984 la Malaisie vint s'ajouter à cette liste, et le Canada a demandé à trois autres pays, le Brésil, la République dominicaine et Cuba, de restreindre leurs exportations.

Tableau 16

DEGRÉ D'UTILISATION DES CONTINGENTS
PANTALONS, SHORTS, SALOPETTES ET COMBINAISONS
DE TRAVAIL
(Catégorie d'importation n° 37)

(pour cent)

SOURCE	1980	1981	1982	1983
Taïwan	41	73	99	96
Hong Kong	111	113	104	104
Rép. pop. de Chine	100	97	100	111
Corée du Sud	15	28	84	99
Macao	108	100	99	100
Thaïlande	72	62	122	90
Roumanie	0	95	29	83
Bulgarie	0	0	21	30
Inde	36	100	58	93
Singapour			92	101
Philippines			91	96
Pologne			64	35
Tchécoslovaquie			44	49
Pakistan				72
Sri Lanka				100
Indonésie				100
Total	68	81	93	98

SOURCE : Ministère des Affaires extérieures.

7. LE MARCHÉ DE LA SERGE DE NÎMES

Le secteur des jeans est le plus important client des deux producteurs canadiens de serge de Nîmes, et ce secteur est aussi un utilisateur important de tissus autres que la serge de Nîmes dans la fabrication de pantalons de construction similaire aux jeans. Les producteurs de tissus ont donc un intérêt direct dans la part du marché détenue par les fabricants canadiens de jeans.

Au Canada, la serge de Nîmes, qui représentait 67 pour cent des tissus utilisés dans la fabrication de jeans en 1983, a été produite de façon intermittente depuis les années 1920. Ce n'est cependant qu'au début et à la fin des années 1970 que les producteurs canadiens ont fait les investissements considérables requis afin de satisfaire une demande croissante pour la serge de Nîmes.

Ces investissements, venant s'ajouter à de vigoureux efforts de mise en marché de la part des producteurs de serge de Nîmes, ont eu des effets sensibles sur les importations de ce tissu. Alors qu'en 1976 les importations fournissaient plus des deux tiers du marché canadien de serge de Nîmes, la situation était complètement renversée sept ans plus tard : les producteurs canadiens satisfont maintenant plus des deux tiers de la demande de serge de Nîmes.

Un rapport confidentiel sur le marché canadien apparent de la serge de Nîmes a été préparé pour la Commission par le Bureau de l'adaptation industrielle du ministère de l'Expansion industrielle régionale. Pour fin de confidentialité, les données de ce rapport sont présentées sous forme d'indices au Tableau 17.

INDICES DU MARCHÉ CANADIEN APPARENT
DE LA SERGE DE NÎMES
(1976 = 100)

Tableau 17

	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983
Livraisons domestiques nettes ⁽¹⁾	100	67.3	115.6	177.4	251.0	258.6	158.5	190.7
Importations	100	100.1	68.8	56.7	45.5	36.4	27.6	33.9
Marché canadien apparent	100	89.8	83.5	94.6	110.1	106.2	68.7	83.0

(1) Livraisons de serge de Nîmes produite au Canada et vendue à un client canadien.

SOURCE : Commission du textile et du vêtement, selon des données fournies par le ministère de l'Expansion industrielle régionale.

Le marché canadien de la serge de Nîmes atteignit un sommet en 1980, déclina en 1981 et 1982 et effectua un redressement notable en 1983. En fait, le marché en 1980 était de 10 pour cent plus élevé qu'en 1976, la première année pour laquelle ces données sont disponibles, et de 60 pour cent plus élevé qu'en 1982, quand le marché atteignit le plus bas point de la période de 1976 à 1983. Les livraisons domestiques nettes au cours de cette même période atteignirent leur plus haut niveau en 1981, 284 pour cent au-dessus du plus bas niveau enregistré en 1977. Le niveau des livraisons domestiques nettes en 1983 s'établit à 26 pour cent en deçà du sommet de 1981.

Les importations de serge de Nîmes connurent une diminution chaque année de 1977 à 1982, atteignant alors leur plus bas niveau. Cette tendance à la baisse fut renversée en 1983 avec une augmentation de 23 pour cent sur 1982. Il y eut aussi un changement marqué de l'origine des importations de serge de Nîmes au cours de cette période : en 1978, seulement 21 pour cent des importations de ce tissu provenaient de pays à bas coûts de production; en 1983, par contre, ces pays avaient augmenté à 54 pour cent leur part des importations de serge de nîmes (Annexe 6).

Les importations de serge de Nîmes en provenance de Hong Kong, le principal fournisseur étranger de ce tissu au marché canadien, sont assujetties à un contingent spécifique dans le cadre de l'accord bilatéral de contingentement entre le Canada et Hong Kong. Dans le cadre d'accords avec trois autres pays exportateurs, d'autres restrictions s'appliquent à des catégories de produits dont la serge de Nîmes fait partie.

Quoique les changements dans les marchés des jeans et de la serge de Nîmes diffèrent en intensité, ils vont tous deux dans le même sens, comme le démontre le tableau 18.

Tableau 18

CHANGEMENTS EN POURCENTAGE
DES MARCHÉS CANADIENS APPARENTS
DES JEANS ET DE LA SERGE DE NÎMES

ANNÉE	JEANS	SERGE DE NÎMES
1979 à 1980	9	16
1980 à 1981	- 3	- 4
1981 à 1982	-20	-35
1982 à 1983	17	21
1980 à 1983	-10	-25

SOURCES : Tableau 4 pour les jeans, et tableau 17 pour la serge de Nîmes.

Même s'il y eut un redressement des marchés des jeans et de la serge de Nîmes de 1982 à 1983, les marchés canadiens apparents de ces articles demeurèrent en deçà des sommets de la période de 1979 à 1983 atteints en 1980. Il est difficile de déterminer la relation de cause à effet entre le nombre de jeans importés au Canada et la quantité de serge de Nîmes produite au pays. Les facteurs de mise en marché tels que la demande, la mode, les styles et les prix influencent ces deux secteurs du marché, mais pas nécessairement de la même façon. De toute évidence, les producteurs canadiens de serge de Nîmes seraient affectés défavorablement si les jeans importés accaparaient la majeure partie du marché canadien.

8. CONCLUSIONS, OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

Le marché canadien des pantalons (catégorie d'importation n^o 37.2) atteignit un sommet en 1980, diminua en 1981 et 1982 et connut un regain en 1983. Les livraisons des manufacturiers canadiens suivirent la même fluctuation, alors que les importations augmentèrent chaque année. Tandis que les livraisons domestiques nettes en 1983 étaient de 19 pour cent moindres qu'en 1980, les importations étaient de 65 pour cent plus élevées et avaient augmenté leur part du marché de 22 pour cent à 36 pour cent.

Dans le cas des jeans, le marché atteignit aussi un sommet en 1980 pour ensuite décliner en 1981 et 1982 et connaître un redressement partiel en 1983. Les livraisons domestiques nettes des fabricants canadiens connurent la même fluctuation, mais les importations augmentèrent en 1981, diminuèrent en 1982 et augmentèrent à nouveau en 1983. Les livraisons domestiques nettes de jeans s'établirent en 1983 à 22 pour cent de moins qu'en 1980, alors que les importations furent de 41 pour cent plus élevées. Comme résultat, les importations accrurent leur part du marché, laquelle passa de 19 pour cent à 30 pour cent.

Les fabricants canadiens de pantalons et de jeans ont continuellement multiplié leurs efforts pour mettre au point des installations de production modernes et efficaces. Leurs dépenses d'immobilisations en machinerie et équipement ont augmenté chaque année depuis 1979. Il apparaît que la majeure partie de ces dépenses ait été affectée au secteur des jeans.

L'enquête annuelle de la Commission et l'étude réalisée pour la présente enquête indiquent que les dépenses d'immobilisation en bâtiments et en équipement vont se poursuivre en 1984.

Aujourd'hui, dix-sept pays limitent leurs exportations de pantalons vers le Canada, et on a demandé à trois autres pays d'en faire autant. Les accords bilatéraux de contingentement ne mentionnent pas de niveaux de contingent spécifique pour les jeans; on regroupe les jeans dans une seule grande catégorie comprenant les pantalons, les shorts, les salopettes et les combinaisons de travail fabriqués de coton, de fibres synthétiques ou de laine.

Les prix des vêtements importés sont sensiblement moindres que ceux des vêtements comparables fabriqués au Canada.

X X X

L'Institut canadien des manufacturiers du vêtement (ICMV) a demandé que la Commission recommande au ministre de l'Expansion industrielle régionale d'assujettir les importations de pantalons (catégorie d'importation n° 37) faits de tous les genres de fibres, provenant de tous les pays à bas coûts de production et à commerce d'État, à un niveau maximum global équivalent au niveau annuel moyen des importations provenant de ces pays durant la période de 1979 à 1982 inclusivement. Une autre demande visait l'établissement de limites individuelles pour chaque catégorie d'importation et, à l'intérieur de la catégorie d'importation n° 37.2, des limites individuelles pour les jeans et pour les autres pantalons contenant moins de 5 pour cent de laine. On a demandé aussi un programme de remise de droits de douanes applicable aux importations de vêtements finis, et un autre programme de réduction des coûts de matières premières des fabricants de pantalons et de jeans. L'annexe 7 présente les détails de ces recommandations.

La Commission note que la catégorie n° 37 et d'autres produits du vêtement ont fait le sujet d'une recommandation de la part du Comité consultatif des textiles et du vêtement auprès du ministre d'État au

Commerce international. Cette recommandation visait à faire imposer un contingent global en vertu de l'article XIX de l'Accord Général sur les Tarifs et le Commerce. La recommandation prévoit un contingent global pour toutes les importations ainsi que des contingents et sous-contingents pour chaque catégorie de vêtements. Le Comité suggère que le contingent des pantalons soit établi selon une formule résultant en un niveau de contingent moins élevé qu'il ne le serait avec la formule utilisée pour tous les autres vêtements. On croit comprendre que ces recommandations reflètent le consensus auquel est arrivé le Comité, composé de représentants des secteurs de fabrication de textiles et de vêtements, des secteurs de l'importation et de la vente au détail, de même que des syndicats et des consommateurs. Les recommandations du Comité sont reproduites à l'annexe 8.

Le but des recommandations faites par l'ICMV à la Commission est essentiellement le même que celui des recommandations du Comité consultatif des textiles et du vêtement, c'est-à-dire l'établissement d'un certain degré de stabilité du marché canadien qui serait bénéfique pour tous. L'Institut et le Comité diffèrent cependant dans leur approche. L'ICMV a préconisé un contingent pour l'ensemble des importations en provenance de tous les pays à bas coûts de production et à commerce d'État, alors que le Comité consultatif des textiles et du vêtement préfère un contingent global s'appliquant à tous les pays exportateurs. De plus, l'ICMV est d'avis que les dispositions de l'article XIX du GATT en permettent l'application sur une base sélective. L'ICMV a aussi demandé un sous-contingent pour les jeans, alors que le Comité n'en demande pas.

A la connaissance de la Commission, aucune décision n'a été prise concernant la recommandation d'un contingentement global faite par le Comité consultatif des textiles et du vêtement auprès du ministre du Commerce international. La Commission a cependant pris note du fait que le Canada a intensifié ses efforts pour contrôler les nouvelles sources préjudiciables d'importations de tous genres de pantalons.

Au cours des dernières années, plusieurs usines ont fermé leurs portes. Le degré d'utilisation de la capacité de production a baissé et l'emploi dans ce secteur a connu une baisse appréciable. Les manufacturiers qui restent en place ont tenté d'accroître leur capacité de concurrence en faisant des investissements considérables dans la technologie la plus moderne, en développant de nouvelles gammes de produits et en diminuant leurs coûts de main-d'oeuvre et d'inventaires. En se basant sur les éléments de preuve présentés au cours de cette enquête, la Commission a conclu que les pantalons et les jeans (catégorie d'importation n^o 37.2) continuent d'être importés à des prix, en quantités et dans des conditions tels qu'ils causent un préjudice sérieux à la production de ces articles au Canada.

En ce qui concerne les restrictions spécifiques pour les jeans, la Commission a certaines réserves car l'expérience démontre qu'une définition trop spécifique et trop étroite des produits donne l'occasion de contourner les restrictions. Ceci pourrait fort bien se présenter dans le cas des jeans, d'autant plus qu'il n'existe pas d'unanimité sur la définition. Les pantalons sont déjà classés par la Commission dans cinq sous-catégories de la catégorie d'importation n^o 37, tel que mentionné précédemment. Ces cinq sous-catégories ont été utilisées par la Commission depuis 1979. Elles sont bien connues des importateurs et des exportateurs, de même que des manufacturiers canadiens, et leur administration est facile.

X X X

En tenant compte de ce qui précède, et de la situation du marché canadien des pantalons et des jeans (catégorie d'importation n^o 37.2), la Commission recommande que :

- (1) le Canada continue de s'assurer que les nouvelles sources préjudiciables d'importation de pantalons et de jeans (catégorie d'importation n^o 37.2) soient contingentées dans les plus brefs délais et aux niveaux les moins préjudiciables. Les demandes de consultations bilatérales devront se faire lorsque les importations (catégorie d'importation n^o 37) atteindront 100,000 unités, soit le niveau le plus bas de consultation prévu dans les accords bilatéraux actuellement en vigueur;
- (2) les nouveaux accords de contingentement concernant les pantalons, les shorts, les salopettes et les combinaisons de travail (catégorie d'importation n^o 37), comprennent des sous-contingents correspondant aux cinq catégories d'importation de la Commission du textile et du vêtement;
- (3) advenant qu'un accord ne puisse être conclu dans les 60 jours prévus par l'Accord multifibres, le Canada agisse unilatéralement pour contrôler les importations.

La Commission fera à nouveau l'examen de la situation du marché des pantalons et des jeans dans le cadre de son enquête générale concernant les effets des mesures spéciales de protection sur les marchés canadiens des textiles et des vêtements. Cette enquête sera effectuée en 1985.

COMMISSION DU TEXTILE ET DU VÊTEMENT
AVIS D'ENQUÊTE
PANTALONS, SHORTS, JEANS, SALOPETTES ET COMBINAISONS DE TRAVAIL

La Commission du textile et du vêtement a reçu de l'Institut canadien des manufacturiers du vêtement un avis de plainte conformément à l'article 8 de la Loi sur la Commission du textile et du vêtement, alléguant que l'importation au Canada de pantalons, shorts, jeans, salopettes et combinaisons de travail a causé et menace de causer des préjudices sérieux à la production de ces articles au Canada, et demandant que la Commission mène une enquête sur ladite allégation.

La Commission a décidé de donner suite à cette demande d'enquête. En conséquence, la Commission propose:

- (1) d'effectuer une enquête et de présenter au ministre de l'Expansion industrielle régionale un rapport sur les conséquences des importations de pantalons, shorts, jeans, salopettes et combinaisons de travail de toutes tailles, des deux genres et de toutes fibres, compris dans la catégorie n^o 37 de contrôle des importations, sur la production au Canada;
- (2) d'examiner les projets d'adaptation de leurs opérations que les producteurs canadiens de ces produits soumettent à la Commission; et
- (3) d'inclure dans son rapport, si la Commission constate que les articles en question sont importés à des prix, dans des quantités et dans des conditions tels qu'ils causent ou menacent de causer des préjudices sérieux à la production au Canada, et que les projets soumis par les producteurs canadiens sont acceptables, une recommandation à savoir si, de l'avis de la Commission, des mesures spéciales de protection devraient être mises en application.

La Commission demande à tous les intéressés de lui remettre, au plus tard le 31 mai 1984, des mémoires à ce sujet. Chaque mémoire doit être présenté en dix exemplaires. La Commission ne fournira pas de copies de ces mémoires et la confidentialité des données confidentielles qu'ils contiendront sera maintenue. Les auteurs de ces mémoires sont libres de les publier s'ils le désirent.

La Commission s'attend à ce que tout producteur canadien qui désire s'associer à l'avis de plainte déposé par l'Institut canadien des manufacturiers du vêtement lui présentera un projet indiquant les changements qu'il se propose d'apporter à ses opérations pour accroître son aptitude à faire face à la concurrence internationale sur le marché canadien.

Des audiences concernant cette enquête, sont provisoirement prévues pour les semaines des 11 et 18 juin 1984, à Montréal, Toronto et Winnipeg. Les dates et endroits exacts de ces audiences seront annoncés plus tard. Au cours de ces audiences, quiconque, avant le 31 mai 1984, aura présenté un mémoire et fait connaître son désir d'être entendu en personne pourra présenter des explications ou des remarques supplémentaires aux temps fixés par la Commission. Ces audiences pourront avoir lieu en public si, de l'avis de la Commission, la nature des renseignements à être présentés le permet.

Toute correspondance et tout mémoire concernant cette enquête doivent être adressés au Secrétaire, Commission du textile et du vêtement, 1^{er} étage ouest, Édifice C.D. Howe, 235 rue Queen, Ottawa (Ontario) K1A 0H5, (Téléphone 993-6336).

Ottawa, Ontario
le 27 avril 1984

**ENTREPRISES ET ORGANISATIONS QUI ONT PRÉSENTÉ
OU APPUYÉ LA PRÉSENTATION DE MÉMOIRES À LA COMMISSION,
ET QUI ONT ÉTÉ ENTENDUS LORS D'AUDIENCES DE LA COMMISSION**

	<u>Présenté un mémoire</u>	<u>Appuyé la présent- ation d'un mémoire</u>	<u>Entendu lors d'audiences</u>
Acme Garment Company Limited		x	x
Aero Garment Limited	x		x
Big Blue Jeans Limited		x	x
Dominion Textile Inc.	x		x
Forsyth Trading Company	x		x
Galaxy Garments International Limited		x	
Howick Apparel Limited	x		x
I. Hignell & Associates Limited	x		x
Institut canadien des manufacturiers du vêtement	x		x
Institut canadien des textiles	x		x
Jantzen Canada Inc.		x	
Japan Textile Products Exporters' Association	x		
Keystone Industries		x	
La compagnie manufacturière Jack Spratt	x		x
SAB Enterprises Limited	x		
Silpit Industries	x		x
Tan Jay International Limited		x	
The Taiwan Textile Federation	x		
Wabasso Inc.	x		x
Wescott Fashions		x	x
Western Glove Works Limited		x	x
Wishbone	x		

MARCHÉ CANADIEN APPARENT
PANTALONS, SHORTS, SALOPETTES ET COMBINAISONS
DE TRAVAIL
Catégorie d'importation n° 37

(en milliers d'unités)

	1975	1979	1980	1981	1982	1983
Livraisons domestiques	47,189	60,393	65,439	58,377	53,631	54,922
Moins les exportations	<u>770</u>	<u>895</u>	<u>2,181</u>	<u>1,256</u>	<u>1,979</u>	<u>1,974</u>
Livraisons domestiques nettes	46,419	59,498	63,258	57,121	51,652	52,948
Importations	<u>27,508</u>	<u>23,383</u>	<u>21,168</u>	<u>25,033</u>	<u>24,942</u>	<u>32,467</u>
Marché canadien apparent	73,927	82,881	84,426	82,154	76,594	85,415

(pour cent)

Part du marché détenue par:

les livraisons domestiques nettes	63	72	75	70	67	62
les importations	37	28	25	30	33	38

Source : Commission du textile et du vêtement.

**IMPORTATIONS DE
PANTALONS, TOUS LES AUTRES GENRES,
POUR DAMES, FILLES, HOMMES ET GARÇONS
Catégorie d'importation n° 37.2
(en milliers d'unités)**

SOURCE	1979	1980	1981	1982	1983	janv. - juin	
						1983	1984
SOUS RESTRICTION							
Hong Kong	2,963	4,678	5,395	4,671	6,958	4,127	2,519
Rép. pop. de Chine	3,817	3,664	2,743	2,535	5,058	2,454	3,116
Taiwan	2,674	1,461	2,349	3,138	3,398	2,172	1,962
Corée du Sud	1,123	555	602	885	2,177	1,609	1,108
Singapour	3	7	402	629	650	302	430
Indonésie	-	1	2	190	649	225	517
Philippines	1	35	861	730	520	258	238
Macao	142	268	310	287	430	288	224
Inde	84	37	185	241	267	148	354
Roumanie	57	*	39	69	232	-	312
Thaïlande	8	65	47	147	230	97	149
Sri Lanka	-	15	21	35	142	63	140
Pakistan	13	28	51	150	142	77	91
Tchécoslovaquie	109	67	77	106	103	8	32
Pologne	416	291	468	288	91	32	249
Bulgarie	-	-	-	-	15	15	22
Total, sous restriction	11,409	11,174	13,552	14,103	21,062	11,877	11,461
SANS RESTRICTION, À BAS COÛTS DE PRODUCTION							
Malaisie	-	1	9	49	209	63	314
Cuba	-	-	-	11	150	39	120
Haïti	-	-	*	19	110	77	36
Hongrie	1	1	8	35	73	10	10
Brésil	111	98	105	67	27	27	111
Costa Rica	-	-	33	90	18	18	-
Mexique	537	424	300	2	5	1	52
Maroc	-	-	*	8	3	*	*
Équateur	*	*	*	1	3	1	1
Turquie	-	-	-	*	2	*	13
Rép. Dominicaine	-	-	-	-	2	-	97
Chypre	-	-	1	1	*	*	-
Pérou	-	-	1	-	*	-	-
Guatemala	-	*	*	*	*	*	-
Uruguay	-	1	1	*	*	-	*
Iles Leeward-Windward	24	-	15	-	-	-	-
Colombie	-	7	-	-	-	-	-
Océanie britannique n.d.a.	a.	-	1	-	-	-	-
Maurice	-	-	-	*	-	-	-
Egypte R.A.	-	-	-	*	-	-	-
Algérie	*	-	-	-	-	-	-
Malte	-	-	*	53	-	-	*
El Salvador	*	*	-	-	-	-	8
Antilles néerlandaises	*	-	-	-	-	-	-
Porto Rico	558	*	*	*	-	-	-
Total, sans restriction, à bas coûts de production	1,231	532	474	337	603	236	763

* Infime.

**IMPORTATIONS DE
PANTALONS, TOUS LES AUTRES GENRES, POUR DAMES, FILLES, HOMMES ET GARÇONS
CATÉGORIE D'IMPORTATION N° 37,2
(en milliers d'unités)**

SOURCE	1979	1980	1981	1982	1983	janv. - ju/n	
						1983	1984
PAYS INDUSTRIELS							
États-Unis	1,464	1,238	932	669	692	383	285
France	233	153	216	210	186	87	96
Japon	29	10	34	43	114	66	56
Italie	91	104	148	194	104	39	78
Allemagne de l'ouest	21	22	35	72	58	24	51
Royaume-Uni	30	31	31	26	39	14	20
Nouvelle Zélande	1	1	7	1	12	8	*
Autriche	17	17	25	41	12	5	2
Grèce	*	1	2	4	9	8	9
Irlande	*	*	2	1	9	8	*
Suisse	17	11	4	10	6	4	1
Suède	14	11	14	12	5	2	3
Danemark	*	-	*	1	4	*	1
Finlande	2	1	3	8	4	1	1
Belgique-Luxembourg	*	1	*	1	3	*	4
Norvège	1	-	4	5	1	1	2
Afrique du Sud	1	1	*	-	1	1	1
Pays-Bas	-	1	*	1	1	1	1
Australie	1	*	-	*	*	*	-
Islande	-	-	-	*	-	-	-
Total, pays Industriels	1,926	1,603	1,457	1,298	1,258	653	612
AUTRES PAYS							
Portugal	1	2	*	2	3	*	5
Espagne	888	600	211	40	1	*	1
Israël	5	6	3	8	1	*	1
Total, autres pays	895	608	214	50	4	1	7
TOTAL, TOUS LES PAYS	15,461	13,917	15,697	15,788	22,928	12,767	12,843

* Infime.

Les totaux peuvent différer quelque peu à cause de chiffres arrondis.

SOURCE : Statistique Canada.

IMPORTATIONS DE JEANS
(en milliers d'unités)

SOURCE	1979(1)	1980	1981	1982	1983	janv. - juin	
						1983	1984
SOUS RESTRICTION							
Hong Kong		3,693	4,006	2,908	4,180	2,614	906
Rép. pop. de Chine		1,426	1,094	884	1,130	443	589
Taiwan		128	995	1,340	1,899	1,292	748
Corée du Sud		64	-	64	440	254	201
Singapour		5	320	474	379	139	287
Indonésie		1	2	195	572	220	504
Philippines		35	785	725	452	249	170
Macao		241	286	216	283	189	156
Inde		1	*	1	-	-	4
Roumanie		-	36	56	-	-	1
Thaïlande		62	25	83	123	53	22
Sri Lanka		1	3	-	*	-	-
Pakistan		3	-	-	-	-	-
Tchécoslovaquie		-	10	16	-	-	-
Pologne		25	120	-	12	12	-
Bulgarie		-	-	-	-	-	-
Total, sous restriction		5,685	7,682	6,962	9,470	5,465	3,588
SANS RESTRICTION, À BAS COÛTS DE PRODUCTION							
Malaisie		-	-	8	81	31	238
Cuba		-	-	-	-	-	-
Haïti		-	-	-	-	-	-
Hongrie		-	-	-	-	-	-
Brésil		97	103	4	19	19	8
Costa Rica		-	12	-	-	-	-
Mexique		415	284	-	4	*	32
Maroc		-	-	-	-	-	-
Équateur		-	-	-	-	-	-
Turquie		-	-	-	*	*	-
Rép. Dominicaine		-	-	-	-	-	28
Chypre		-	-	-	-	-	-
Pérou		-	-	-	-	-	-
Guatemala		*	*	*	-	-	-
Uruguay		-	-	-	-	-	-
Iles Leeward-Windward		-	-	-	-	-	-
Colombie		7	-	-	-	-	-
Océanie britannique n.d.a.		-	-	-	-	-	-
Maurice		-	-	-	-	-	-
Égypte R.A.		-	-	-	-	-	-
Algérie		-	-	-	-	-	-
Malte		-	-	53	-	-	-
El Salvador		-	-	-	-	-	-
Antilles néerlandaises		-	-	-	-	-	-
Porto Rico		*	-	*	-	-	-
Total, sans restriction, à bas coûts de production		520	398	65	104	50	306

(1) Les chiffres pour chaque pays ne sont pas disponibles.

* Infime.

IMPORTATIONS DE JEANS
(en milliers d'unités)

SOURCE	1979(1)	1980	1981	1982	1983	janv. - juin	
						1983	1984
PAYS INDUSTRIELS							
États-Unis		231	119	154	270	185	46
France		4	6	4	28	3	3
Japon		-	13	16	37	30	19
Italie		6	10	1	4	2	4
Allemagne de l'Ouest		-	*	*	1	*	2
Royaume-Uni		*	1	*	7	1	6
Nouvelle Zélande		-	-	-	-	-	-
Autriche		-	-	-	-	-	-
Grèce		-	-	-	1	1	-
Irlande		-	-	-	-	-	-
Suisse		-	-	-	-	-	*
Suède		-	-	-	*	*	*
Danemark		-	-	*	-	-	-
Finlande		-	*	-	*	*	-
Belgique-Luxembourg		*	-	-	*	-	-
Norvège		-	-	-	-	-	-
Afrique du Sud		-	-	-	-	-	-
Pays-Bas		-	-	-	-	-	*
Australie		-	-	-	-	-	-
Islande		-	-	-	-	-	-
Total, pays industrialisés		242	149	176	346	222	80
AUTRES PAYS							
Portugal		-	-	-	-	-	-
Espagne		592	200	36	*	-	*
Israël		1	-	-	-	-	-
Total, autres pays		592	200	36	*	-	*
TOTAL, TOUS LES PAYS	6,515	7,039	8,429	7,244	9,933	5,737	3,974

(1) Les chiffres pour chaque pays ne sont pas disponibles.

* Infime.

Les totaux peuvent différer quelque peu à cause des chiffres arrondis.

SOURCE : Statistique Canada.

IMPORTATIONS DE SERGE DE NÎMES
(de coton et de polyester/coton)
(en milliers de kilogrammes)

	1978(1)	1979	1980	1981	1982	1983
<u>PAYS À BAS COÛTS DE PRODUCTION</u>						
Hong Kong	900	396	442	619	711	1,596
Thaïlande	227	182	-	140	183	419
Brésil	-	94	331	337	117	115
Taïwan	-	-	13	1	19	113
Rép. pop. de Chine	-	18	22	105	45	16
Argentine	-	-	159	222	43	11
Macao	-	-	-	-	-	11
Iles Leeward-Windward	-	-	-	-	-	9
Malaisie	7	-	5	8	15	8
Mexique	650	496	56	6	-	6
Porto Rico	-	-	-	-	-	6
Colombie	18	-	14	-	2	2
Guatemala	-	-	-	-	-	1
Corée du Sud	22	-	2	4	1	-
Vénézuela	-	-	-	-	*	-
Singapour	-	-	-	9	-	-
Pérou	-	*	-	-	-	-
Inde	2	-	-	-	-	-
Cuba	-	-	1	-	-	-
Total, pays à bas coûts de production	1,827	1,187	1,045	1,449	1,135	2,314
<u>AUTRES PAYS</u>						
États-Unis	5,749	5,765	4,408	3,008	1,864	1,346
Espagne	2	51	245	70	383	338
Japon	917	5	26	63	38	152
Italie	-	-	-	-	1	103
Allemagne de l'Ouest	3	-	-	1	30	1
France	143	-	-	2	*	1
Australie	-	-	-	-	5	-
Suisse	-	-	-	7	-	-
Finlande	-	-	-	-	-	*
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	*
Belgique-Luxembourg	5	84	-	9	16	-
Autriche	-	-	-	-	18	-
Total, autres pays	6,819	5,905	4,679	3,160	2,338	1,942
Part des importations totales détenue par les pays à bas coûts de production	21	17	18	31	33	54
	(pour cent)					
Importations totales	8,646	7,092	5,724	4,610	3,474	4,255

* Infime.

Les totaux peuvent différer quelque peu à cause des chiffres arrondis.

(1) Des données individuelles pour certains pays en 1978 ont été fournies par le Bureau de l'adaptation Industrielle du ministère de l'Expansion Industrielle régionale.

SOURCE : Statistique Canada.

**EXTRAIT DU MÉMOIRE
DE L'INSTITUT CANADIEN DES MANUFACTURIERS
DU VÊTEMENT**

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Des pantalons, des shorts, des salopettes et des combinaisons de travail de toutes tailles et des deux genres sont importés au Canada, en provenance de plusieurs pays à bas coûts de production et à commerce d'État, en quantités et à des prix qui ont causé, causent et risquent de causer un préjudice sérieux aux producteurs canadiens d'articles semblables. A moins que des mesures énergiques ne soient instaurées afin de limiter effectivement ces importations, il sera difficile, sinon impossible, de remédier aux dommages causés aux producteurs canadiens. La situation difficile de ce secteur a été reconnue par le Comité consultatif du ministre d'État au Commerce international dans sa recommandation majoritaire visant à l'imposition de mesures d'urgence (Annexe A).

RECOMMANDATIONS

1. Que les importations de pantalons, shorts, jeans, salopettes et combinaisons de travail en provenance de tous les pays à bas coûts de production et à commerce d'État soient assujetties à un contingent global équivalent au niveau moyen des importations au cours de la période de 1979 à 1982. Nous reconnaissons que ceci représente une application sélective de l'article XIX du GATT. Nous alléguons que l'énoncé de cet article en permet l'application sélective sur une base sélective. L'article XIX ne limite pas les obligations qui peuvent être suspendues par les parties contractantes. Ceci comprend l'obligation d'agir de façon non-discriminatoire.

Annexe 7 (suite)

2. Qu'à l'intérieur de ce contingent global, des sous-contingents soient établis qui correspondent aux catégories d'importations n^{os} 37.1, 37.2, 37.3, 37.4 et 37.5; qu'en plus, la catégorie n^o 37.2 soit divisée en deux sous-catégories, une pour les jeans, l'autre pour les autres pantalons contenant moins de 5 pour cent de laine. Les niveaux de sous-contingents devraient être basés sur le niveau annuel moyen des permis d'importation émis pour chaque produit de 1979 à 1982.
3. Que les contingents recommandés aux n^{os} 1 et 2 ci-dessus s'appliquent aux articles en question fabriqués de n'importe quel genre de fibres textiles, y compris la soie, le lin, le ramie, etc.
4. Que la Commission recommande au ministre des Finances la mise en place d'un programme de rémission qui permettrait aux manufacturiers canadiens de pantalons d'importer en franchise des vêtements finis du genre qu'ils produisent au Canada, dans une proportion fixe de leur production canadienne.
5. Qu'un programme soit mis en vigueur qui viserait à réduire les coûts des matières premières des fabricants de jeans et de pantalons, leur permettant ainsi de faire concurrence plus efficacement sur le marché canadien.

RECOMMANDATIONS À L'HONORABLE GERALD REGAN
PAR
LE COMITÉ CONSULTATIF DES TEXTILES ET DU VÊTEMENT

Ce qui suit est un exposé des recommandations faites au Ministre par le Comité consultatif des textiles et du vêtement, les opinions dissidentes et les réserves exprimées étant mentionnées aux endroits appropriés.

1. Il est considéré qu'une déclaration par le Ministre à l'effet d'appliquer une politique énergique concernant les importations croissantes en provenance de sources n'appliquant pas de restrictions serait probablement inefficace et irait possiblement à l'encontre des buts proposés. En conséquence, il est recommandé de ne pas faire de telle déclaration de politique avant que des mesures précises ne puissent être annoncées.

2. Il est recommandé que, en réponse à la crise actuelle des importations dans le secteur des vêtements, le Canada impose un contingentement global des importations de vêtements en vertu de l'article XIX du GATT. Il faut souligner que :
 - a) l'industrie textile appuie entièrement la demande de mesures, en vertu de l'article XIX, contre les importations de vêtements, et considère qu'en plus des produits du vêtement spécifiés dans le paragraphe 3 ci-dessous, le contingent global devrait aussi s'appliquer aux articles chaussants présentement assujettis à des restrictions, de même qu'aux chaussettes de laine pour hommes et garçons. De plus, les industries du textile et du vêtement n'ont aucun désir de voir cesser ou s'affaiblir la protection apportée à l'industrie textile par les accords bilatéraux présentement en vigueur. Les industries du textile et du vêtement considèrent qu'il est essentiel, s'il devient nécessaire

d'abroger les accords bilatéraux actuels touchant d'autres produits, c'est-à-dire des textiles, que le Canada agisse simultanément en vertu de l'article 3.5 de l'AMF afin de rétablir ces contingents immédiatement. De plus, les droits du Canada d'instaurer ou d'imposer de nouvelles restrictions sur les textiles, quand on détermine qu'il y a des problèmes, ne doivent pas être abrogés, annulés, supprimés ou affectés d'aucune façon;

b) à cause de la dislocation du commerce qui résulterait d'un changement de cette importance dans l'administration des mesures de restriction frontalières, l'Association canadienne des importateurs et les représentants du secteur de la vente au détail préféreraient tous, à l'imposition de contingents globaux, le maintien en vigueur des accords bilatéraux actuels de restriction s'appliquant aux vêtements. Ils ont cependant décidé, dans l'intérêt général du Comité consultatif, de ne pas s'opposer à la recommandation majoritaire;

c) L'Association canadienne des importateurs de textiles s'oppose en principe à toute restriction quantitative des importations, mais considère, en raison de la politique de protection du Gouvernement, de même que de sa ferme intention de traiter promptement et énergiquement du cas des nouveaux fournisseurs apparaissant sur le marché, cette protection devrait prendre la forme de contingents globaux non discriminatoires plutôt que celle de restrictions bilatérales.

3. Il est recommandé que le régime de contingentement des importations de vêtements soit basé sur ce qui suit:

a) le contingentement devrait s'appliquer à tous les produits du vêtement présentement inscrits à la Liste de marchandises d'importation contrôlée, et à toutes les importations de toutes provenances;

- b) le contingentement devrait être établi à un premier niveau global de 175 millions d'unités de vêtement (c'est-à-dire approximativement 12.5 pour cent de moins que le niveau de 200 millions en 1983, mais 16.6 pour cent de plus que la moyenne de 150 millions pour la période de 1979 à 1982);
- c) le contingent devrait être assujéti à un taux de croissance annuel de 3 pour cent;
- d) le contingent global devrait être divisé en sous-contingents pour chaque groupe de produits selon les catégories d'importation suivantes (celles-ci sont généralement basées sur les catégories d'importation utilisées présentement, plus quelques sous-catégories afin d'isoler certains produits plus sensibles):
- Vêtements d'extérieur (catégorie d'importation n^o 32)
 - Pantalons de laine, H/G, D/F, E/B (catégorie d'importation n^o 37.1 plus une partie de 37.5 et 37.9)
 - Pantalons, tous les autres genres, H/G, D/F, E/B (catégorie d'importation n^o 37.2 plus une partie de 37.5 et 37.9)
 - Shorts, salopettes et combinaisons de travail (catégories d'importation n^{os} 37.3 et 37.4 plus une partie de 37.5 et 37.9)
 - Blouses et chemisiers, D/F, E/B, et chemises à col tailleur, H/G, E/B (catégories d'importation n^{os} 39.1 et 39.5 plus une partie de 39.4 et 39.9)
 - Tee-shirts, H/G, D/F, E/B (catégorie d'importation n^o 39.2 plus une partie de 39.4 et 39.9)
 - Blousons d'entraînement, H/G, D/F, E/B (catégorie d'importation n^o 39.3 plus une partie de 39.4 et 39.9)
 - Pyjamas, vêtements de nuit, peignoirs et robes de chambre (catégorie d'importation n^o 40)
 - Imperméables (catégorie d'importation n^o 41)
 - Robes, jupes, costumes et coordonnés (catégories d'importation n^{os} 42.1, 42.2, 42.3, 42.9, plus une partie de 42.5)

- Ensembles ou vêtements d'athlétisme, H/G, D/F, E/B (catégorie d'importation 42.4 plus une partie de 42.5)
 - Sous-vêtements de soutien (catégorie d'importation n° 43)
 - Costumes de bain (catégorie d'importation n° 44)
 - Sous-vêtements (catégorie d'importation n° 45)
 - Vestons, paletots et pardessus, sarraus et blouses de travail (catégorie d'importation n° 46)
 - Complots de qualité, vestons et blazers, (catégorie d'importation n° 47)
 - Chandails, pullovers et cardigans H/G (catégorie d'importation n° 50.1 plus une partie de 50.9)
 - Chandails, pullovers et cardigans, D/F (catégorie d'importation n° 50.2 plus une partie de 50.9)
 - Chandails, pullovers et cardigans, E/B (catégorie d'importation n° 50.3 plus une partie de 50,9)
- e) les dispositions actuelles dans les accords bilatéraux permettant une conversion de "trois à cinq" des vêtements pour enfants et bébés (tailles 0 à 6X) devraient être maintenues avec le régime de contingentement des importations. Cependant, aucune disposition de ce genre ne devrait être ajoutée pour les vêtements pour garçons et filles;
- f) la répartition du contingent global entre chacune des diverses catégories de produits devrait être faite en général selon les tendances des dernières années, en utilisant comme base soit la période de 1979 à 1983, celle de 1981 à 1983, ou l'année 1983 (le choix de la période de base sera fait après considération des résultats calculés pour chaque option);
- g) En répartissant le contingent entre les catégories de produits, une attention spéciale devrait être accordée à certains produits sensibles quand des représentations ont été faites auprès de la Commission du textile et du vêtement, et qu'il est constaté ou qu'on soit d'accord sur le fait que ces articles sont de nature "sensible". (L'attention spéciale peut prendre la forme d'un niveau moindre de contingent).

On fut d'accord pour dire que les pantalons constituent un produit sensible, et il fut recommandé que ce produit soit octroyé un niveau de contingent relativement moins élevé, basé sur la moyenne annuelle des importations durant la période de 1979 à 1982. On fit remarquer que l'Institut canadien des textiles et l'Institut des manufacturiers canadiens du vêtement considéreront ensemble de faire prochainement des représentations à la CTV au sujet des costumes d'athlétisme;

- h) les contingents d'importation pour chaque catégorie de produits devraient être adjugés aux importateurs canadiens traditionnels selon leurs chiffres d'importations au cours de la période de base de 1979 à 1983;
- i) il ne devrait y avoir aucune clause de "substitution" entre les diverses catégories de produits;
- j) des dispositions devraient être prises en rapport avec le procédé d'adjudication afin de tenir compte des cas de difficulté (hardship) possibles, de même que des nouveaux importateurs (cette recommandation pourrait être considérée plutôt par un comité consultatif concernant l'administration des contingents, advenant que la décision soit prise d'imposer de tels contingents). À ce sujet, les manufacturiers de vêtements, quoiqu'ils apportent leur appui à cette recommandation, insistent pour que toute allocation adjugée de cette façon fasse partie du contingent global de 175 millions d'unités;
- k) reconnaissant qu'il y a un problème possible de "courtage de contingents" et de "frais de contingents" au Canada, des mesures appropriées devraient être établies afin d'empêcher de telles pratiques et de surveiller les effets du régime de contingentement sur les prix.

On n'a pu formuler une recommandation acceptable à la majorité concernant la durée des contingentements des importations ou la date de leur mise en vigueur. Les représentants des producteurs de textiles et de vêtements recommandent que la mise en vigueur des contingentements se fasse immédiatement et de façon rétroactive jusqu'au 1^{er} janvier 1984. Les représentants des détaillants et des importateurs recommandent que le Canada fasse connaître immédiatement son intention de terminer les accords bilatéraux à la fin de 1984, mais que les contingentements unilatéraux ne soient mis en vigueur que le 1^{er} janvier 1985. En ce qui concerne la durée des contingentements on considère généralement que ceux-ci devraient s'appliquer jusqu'à la fin de 1986 (c'est-à-dire à la date d'expiration des accords bilatéraux actuels), mais sans préjudice quant à la politique qui prévaudrait après cette date. Par ailleurs, L'Association canadienne des importateurs de textiles recommande que les contingentements soient d'abord fixés pour une période initiale de trois ans (c'est-à-dire du 1^{er} janvier 1985 au 31 décembre 1987).

4. En ce qui concerne le développement de propositions de politiques à plus long terme pour les industries du textile et du vêtement, y compris celles touchant la restructuration de l'industrie, il est recommandé que ceci soit discuté dans le rapport du Groupe de travail sur les textiles et les vêtements récemment mis sur pied par l'honorable Ed Lumley. A ce sujet, l'Association canadienne des importateurs de textiles et l'Association des importateurs canadiens firent remarquer qu'à leur avis le Groupe de travail ne doit pas être considéré comme le forum exclusif pour discuter des propositions de restructuration de l'industrie, et que le Comité consultatif est aussi un endroit approprié pour discuter de telles questions.

